



A Monsieur le Recteur,

A Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Éducation Nationale de la Loire,

A Madame l'Adjointe au Directeur Académique
des services de l'Éducation Nationale de la Loire

St-Etienne, le 1^{er} juin 2021

Objet : Mise en œuvre de la circulaire du 25 août 2020 sur la direction d'école dans la Loire

Monsieur le Recteur,

Monsieur le Directeur Académique,

Madame l'Adjointe au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale,

La circulaire ministérielle du 25 août 2020 traitant des fonctions et conditions de travail des directeurs d'école, prévoit la mise en place d'un certain nombre de mesures visant à améliorer et faciliter le fonctionnement des directions d'école. Dans notre département, le groupe départemental des directeurs d'école, auquel nous appartenons, s'est réuni à trois reprises pour définir les modalités d'application de ce texte.

Comme le précise la circulaire, certaines de ces mesures avaient vocation à **être appliquées « dès cette rentrée », à savoir en septembre 2020. Force est de constater que malgré notre implication et nos propositions, le bilan est tout à fait insatisfaisant :**

- *« Tout directeur d'école doit bénéficier au minimum de deux jours de formation au cours de l'année »*, seul point sur lequel des propositions concrètes ont été avancées lors de la réunion du groupe départemental des directeurs le 17 mai dernier. **Nous renouvelons notre demande de prise en compte des besoins réels des directrices et directeurs en leur laissant le choix de s'inscrire sur les dispositifs qui répondent à leur vœu : 2 journées d'ateliers ou 1 journée d'atelier et une journée de visite de structures.**
- *« Des décharges ponctuelles complémentaires seront accordées aux directeurs d'école dès que les moyens de remplacement disponibles le permettent »*; rien de ceci n'a été acté dans notre département cette année, **nous souhaitons donc qu'un protocole soit officiellement rédigé pour prévoir à la rentrée 2021 l'organisation des aides à la directions dès qu'un titulaire remplaçant est**

disponible et en organisant une rotation qui garantisse l'équité de traitement des écoles sur l'ensemble du territoire.

Nous profitons également de ce courrier pour exiger que les décharges mensuelles soient scrupuleusement respectées et que tous les directeurs d'écoles de 3 classes ou moins bénéficient de l'intégralité des jours de décharge qui leur sont dus pour cette fin d'année scolaire. Nous demandons également qu'à l'avenir ces journées soient protégées, qu'un unique TR soit attribué à chaque école et qu'en aucun cas cette journée de remplacement puisse être utilisée autrement, respectant ainsi la priorité ministérielle accordée à la direction d'école. Si les moyens humains dont vous disposez ne vous permettent pas, à l'heure actuelle, de prioriser des TR sur ces missions, d'autres solutions restent à votre disposition : l'ouverture de la liste complémentaire afin de permettre le recrutement adéquat de TR et/ou une demande d'enveloppe budgétaire auprès du rectorat afin de recruter des contractuels remplaçants.

- « *Les temps d'échanges entre pairs sont systématisés, afin de favoriser le développement professionnel continu, sur les temps d'animation pédagogiques.* » Malgré la forte demande des directions dans ce sens, et malgré l'expression unanime du groupe départemental à chaque réunion, aucune proposition n'a été émise par l'administration. **Nous demandons que ces temps d'échanges soient pensés dès à présent pour être effectifs dès la rentrée 2021. Nous demandons que le temps nécessaire soit déployé sous la forme d'un module de formation inclus au plan de formation continue. Nous demandons qu'un conseil des directeurs soit institué dans chaque circonscription sous la même forme.**
- « *Une fonction de référent pour les directeurs d'école sera expérimentée auprès des DSDEN, afin d'accompagner l'ensemble des collègues dans l'exercice de leurs missions.* ». A cette question qui a fait l'objet de propositions lors des trois réunions cette année, vous nous renvoyez aux éventuels moyens qui pourraient, peut-être, rester disponibles après les ajustements de carte scolaire. **Nous vous demandons, afin de respecter le cadre réglementaire, de programmer une nouvelle réunion du groupe départemental des directeurs à l'issue des mesures d'ajustement de carte scolaire. Le CTSD se déroulant le 1er juillet nous vous demandons de fixer dès à présent une réunion dans les jours qui suivent afin de traiter ce point avant les congés estivaux.**
- « *donner du temps* » aux directeurs d'école », sur cette question cruciale au cœur des problématiques de la direction d'école **nous demandons que tous les directeurs, bénéficient dès septembre de l'intégralité des 36 heures d'APC pour effectuer leur travail de direction dans la mesure où celui-ci constitue la première des aides à destination des élèves. Pour rappel, étonnamment, à l'heure actuelle, les directeurs effectuant le plus d'heures d'APC sont ceux qui bénéficient de la plus faible décharge annuelle. Nous demandons qu'une circulaire départementale soit rédigée en ce sens afin de soulager le plus rapidement possible les directrices et directeurs.**

Nous demandons également que les heures de réunions institutionnelles soient inscrites dans les obligations réglementaires de service.

- « *simplifier et donner de la visibilité* », là encore, le bilan des avancées est bien maigre. Vous nous proposez uniquement la création d'une lettre d'information électronique et la réflexion autour d'une charte de bon usage des messageries... Nous avons pourtant formulé des propositions concrètes, facilement et rapidement applicables, qui ont été ignorées. **Nous attendons que les services administratifs mettent en œuvre une charte qui garantisse effectivement une meilleure lecture des informations et un véritable gain de temps pour les directrices et directeurs : la fin des enquêtes dont les données sont disponibles dans ONDE, la fin des doublons d'information, la**

mise en œuvre de relance et d'informations ciblées, l'envoi direct des informations personnelles via les messageries académiques individuelles des adjoints et des AESH, l'envoi régulier d'un récapitulatif des mises à jour des circulaires, des documents et de parutions des textes réglementaires. Nous souhaitons que cette charte puisse nous être présentée lors d'une réunion du groupe des directeurs et que ce travail soit approfondi en tenant compte des besoins exprimés et des propositions formulées.

Avec un an de retard sur l'application de cette circulaire, nous ne pouvons nous contenter de ce statu quo sur le sort des directeurs et directrices d'école de notre département. **Nous ne pouvons nous satisfaire des maigres propositions réalisées. Aussi, nous vous demandons la mise en conformité rapide, et en tout état de cause pour la rentrée 2021, avec les demandes ministérielles. Nous attendons la réunion du groupe des directeurs avant la fin d'année scolaire pour acter la déclinaison départementale de ces mesures règlementaires.**

Alors que les conditions de travail des directrices et directeurs se sont largement complexifiées dans la gestion de la crise sanitaire, il y a urgence à leur témoigner un véritable respect institutionnel en appliquant les mesures règlementaires qui leur sont dues. **Il y a urgence à agir avec volonté et détermination pour ces personnels et pour la direction d'école.**

Dans l'attente de vos retours, veuillez croire, Monsieur le Recteur, Monsieur le Directeur Académique, Madame l'Adjointe au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, en notre profond attachement au service public d'Education Nationale.

L.SILVA, représentante SNUDI FO

B.BOIRON, L.GONZALES, représentants SE UNSA

M.DENIS, I.ROUSSON, J.ROUSSET, représentants du SNUipp FSU 42